

# Le droit de la famille en Alberta



M. Gérard Lévesque

« Les droits linguistiques des francophones dans les instances de droit de la famille varient beaucoup d'une province à l'autre... beaucoup de travail reste à accomplir avant que les communautés de langue officielle en situation minoritaire aient plein accès à la justice dans les deux langues officielles. »

C'est ce que le commissaire aux langues officielles, Graham Fraser, écrit en préface du volume *L'essentiel du droit de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada*, publié cette année par deux professeurs du Programme de common law en

français de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, Nicole LaViolette et Julie Audet.

Cet ouvrage présente l'ensemble des connaissances nécessaires à la compréhension des droits et obligations qui résultent des liens familiaux dans les provinces et territoires canadiens de la common law. Il aborde les grands thèmes de ce secteur du droit, comme l'encadrement constitutionnel, le mariage et le divorce, le partage des biens familiaux, les contrats familiaux, l'obligation alimentaire et la garde des enfants.

Les justiciables francophones de l'Alberta qui veulent se faire entendre devant les tribunaux dans le domaine du droit de la famille ont maintenant un outil fondamental pour comprendre et revendiquer leurs droits. L'ouvrage *L'essentiel du droit*

*de la famille dans les provinces et territoires de common law au Canada* est disponible aux Éditions Yvon Blais ([www.EditionsYvonBlais.com](http://www.EditionsYvonBlais.com)).

Au Canada, plusieurs gouvernements facilitent l'accès à la justice dans les deux langues officielles en diffusant gratuitement de la documentation juridique sur Internet. Par exemple, à l'intention des juristes et justiciables des juridictions de common law, le Bureau de la traduction du gouvernement du Canada diffuse le Lexique français-anglais du droit de la famille et le Lexique anglais-français du droit de la famille (disponibles en ligne).

Pour sa part, conformément à sa politique de nier ses responsabilités face à la justice en français, le ministère de la Justice de l'Alberta ne diffuse qu'en anglais les formulaires

des tribunaux de l'Alberta. Toutefois, en droit de la famille, l'initiative suivante doit être signalée : en collaboration avec les tribunaux de l'Alberta, les Services de justice familiale du ministère de la Justice de l'Alberta offrent au lien Internet <http://www.albertacourts.ab.ca/fjs/index.php> de l'information juridique et de la documentation pertinente aux causes familiales. L'information est présentée en anglais mais, grâce à un bouton lié au service gratuit Google Traduction, on peut choisir de voir l'information dans l'une ou l'autre de 80 langues.

Lorsque Google Traduction génère une traduction, il recherche des modèles dans des centaines de millions de documents afin de déterminer quelle est la meilleure traduction. Ces traductions automatiques étant générées par des

machines, elles peuvent présenter des imperfections. Par exemple le mot anglais « bill » peut signifier plusieurs choses allant d'une facture à un projet de loi. Or, pour désigner en français le formulaire « bill of costs », la traduction automatique propose « Le projet de loi de coûts » alors qu'un traducteur juridique aurait plutôt utilisé l'expression « mémoire de dépens ».

Ainsi, malgré les bonnes intentions des Services de justice familiale du ministère de la Justice de l'Alberta, il est impossible de comprendre le titre qui est proposé en français pour désigner certains formulaires, à moins de se référer... au formulaire unilingue anglais. Le justiciable francophone ne peut être assuré que la traduction obtenue est un texte fidèle à ses droits !

## Économie

# Le baccalauréat et la mort d'un signal



David Caron

L'université. Charles Sanders Pierce définissait en 1891 cette institution comme étant « une association d'hommes [...] dotée et privilégiée par l'État, en sorte que le peuple puisse recevoir une formation intellectuelle et que les problèmes théoriques qui surgissent au cours du développement de la civilisation puissent être résolus ».

Avec une telle définition, les jeunes gens ont vu l'université comme étant une façon simple de se distinguer de la masse. Les employeurs voyaient du même coup le baccalauréat comme un gage de qualité du travailleur, un signal que l'appliquant avait une valeur.

Mais est-ce toujours le cas?

Stuart Rojstaczer, un ancien professeur à l'Université Duke et détenteur d'un doctorat de l'Université Stanford, est un fervent critique de ce qu'il appelle « l'inflation des notes » en milieu universitaire. Il rejette l'idée selon laquelle l'augmentation des notes reflète une clientèle étudiante de meilleure qualité. Au contraire. Cela se baserait davantage sur une vision plus « capitaliste » de l'éducation post-secondaire.

L'idée derrière cette mentalité est que justement, dans le passé, la possession d'un diplôme universitaire permettait à l'individu d'obtenir un gain important au niveau salarial. En effet, en 2001, on calculait qu'un diplômé universitaire au Québec pouvait espérer gagner 82% de plus au cours de sa vie qu'un finissant du secondaire. Devant une telle manne, tous les jeunes

se qualifiant pour l'université désirent eux aussi posséder un baccalauréat sans nécessairement savoir ce qu'ils en feront par la suite.

Les universités, face à un important afflux d'inscriptions, ont choisi d'accepter de plus en plus d'étudiants. Cela leur a permis d'augmenter leurs revenus. Les universités américaines, moins règlementées ont également augmenté leurs frais de scolarité. Sachant le bénéfice obtenu à la fin, les étudiants sont prêts à suivre ces augmentations de frais.

En même temps, l'université sait que lorsqu'un étudiant s'inscrit dans un programme universitaire, son but est de le terminer. L'université a donc quatre années de frais à récolter de chaque étudiant. Si elle fait échouer un étudiant en première année, elle aura un coût d'opportunité correspondant à trois années de frais de scolarité non obtenus. Ainsi, elle a tout avantage à augmenter les notes données aux étudiants afin qu'ils continuent

leurs études. Aux États-Unis, on constate que la proportion des « A » donnés dans les cours est passée de 15% en 1960 à plus de 40% en 2008. À Harvard, la note médiane est passée d'un C+ en 1950 à A- en 2012. La situation n'est pas plus rose au Québec où la proportion de « A » en médecine est passée de 26% à 67% entre 1988 à 2001.

Que conclure de tout cela? Tout d'abord qu'avoir un baccalauréat est de moins en moins exclusif. La proportion de bacheliers est passée de 18% en 1998 à 27% en 2010. Donc, de un Canadien sur six, c'est maintenant un Canadien sur quatre qui a un diplôme universitaire. Le fait que l'université « gonfle » la moyenne de ses étudiants n'y est pas étranger.

Ensuite, face à ce surplus de travailleurs qualifiés, les employeurs ont perdu le signal que devait donner le baccalauréat. Si tout le monde (ou n'importe qui) peut obtenir un baccalauréat, où est l'intérêt de la certification universitaire? Les étudiants se retrouvent avec un

diplôme dont doutent les employeurs. Cela les force à trouver des qualifications ailleurs, que ce soit des accréditations professionnelles (C.A., C.F.A., etc.) ou des expériences de travail comme des stages en entreprise. En désespoir de cause, des étudiants sont prêts à payer pour ces stages. Serez-vous surpris d'apprendre que Dream Careers aux États-Unis offre des placements de stages de huit semaines chez des entreprises comme Standard & Poor's pour la modique somme de 8 000\$ (incluant le logement, quand même)? Pour moi, le plus effrayant est que plus de 13 000 stages ont ainsi été vendus.

Le baccalauréat n'est donc plus ce qu'il était; il faut bien se l'avouer. Cela ne veut toutefois pas dire que le baccalauréat ne vaut rien. Il faut simplement comprendre que le baccalauréat est peut-être simplement ce qu'était le secondaire il y a 50 ans. Et qu'il ne peut plus être vu comme un signal de qualité. Il revient plutôt à l'étudiant de déterminer ce qu'il veut en faire.

**FRANCO** Calgary & Sud de l'Alberta

Le journal Franco Calgary/Sud, imprimé à 7000 exemplaires, est un produit mensuel du journal Le Franco qui est imprimé par StarPress inc., de Wainwright. La reproduction d'un texte ou d'une photo par quelque procédé que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation écrite du journal. Les clients ont 15 jours après la date de parution pour nous signaler des erreurs. La responsabilité pour toute erreur de notre part dans une annonce se limitera au montant payé pour la partie de l'annonce qui contient l'erreur, si l'erreur est celle du journal.

lignes agates marketing

on passe le mot APF

**Équipe et coordonnées**

Emma Hautecoeur (rédactrice en chef) Les sections administratives et le montage sont effectués par Anne-Florence Salvetti (journaliste) l'équipe du Franco.

Nous avons maintenant un bureau à Calgary  
Bureau 940 - 105, 12<sup>e</sup> Avenue S.-E. (SE)  
Calgary (AB) T2G 1A1

**Pour nous rejoindre :**

[calgary@lefranco.ab.ca](mailto:calgary@lefranco.ab.ca) Tél. : 403.802.0880, poste 120

**C**entre  
**A**ccueil  
**N**ouveaux  
**A**rrivants  
**F**rancophones

Citoyenneté et Immigration Canada / Citizenship and Immigration Canada

**Services d'aide à l'établissement et à l'intégration:**

Recherche de logement  
Orientation à Calgary  
Déclaration d'impôts  
Références (nourriture, meubles...)

1601 - 840, 7<sup>e</sup> Ave SW Calgary, AB, T2P3G2  
Tél: (403) 532-6334 Fax: (403) 532-6331

[www.canaf-calgary.ca](http://www.canaf-calgary.ca)